



*Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq*

Maison Rurale

66, Place du Général de Gaulle

B.P. 4 - 62370 AUDRUICQ

Tél. 03 21 00 83 83

Fax. 03 21 00 83 84

e-mail : COMMUNAUTE-REG-AUDRUICQ@ccra.fr

site : <http://www.ccra.fr>

Changement d'abonné
Ordures Ménagères

Arrivée

Départ

Date :

Les informations suivies d'un * sont obligatoires

Adresse du logement concerné :

N°* :

Voie* :

Complément* :

Code postal* :

Commune* :

Coordonnées du ou des abonnés :

Civilité : Nom* : Prénom* :

Né(e) le* :/...../..... A*

et

Civilité : Nom* : Prénom* :

Né(e) le* :/...../..... A*

Adresse de facturation si différente* :

.....
.....
.....

Téléphone : Mobile :

Email :@.....

Propriétaire*

Locataire* (nom-prénom et coordonnées du propriétaire)

.....
.....

Résidence principale

Composition du Foyer :

Adultes : Enfants :

Situations particulières (par exemple : enfants en garde alternée) à préciser :

.....
.....

Résidence secondaire

Caravane- Mobilhome (merci de préciser le nombre).....

Entreprise- société- profession libérale : indiquer le numéro de SIRET :

.....

J'arrive sur le logement, j'indique mon ancienne adresse

Je pars du logement, j'indique ma nouvelle adresse

N°* :

Voie* :
.....

Complément* :
.....

Code postal* :

Commune* :

Pièces à joindre au présent formulaire :

- **En cas de d'achat ou de vente : Attestation recto verso délivrée par le Notaire**
- **En cas de location : état des lieux d'entrée ou de sortie sur lequel figure les noms et prénoms des locataires et des propriétaires ainsi que la date de signature.**
- **Photocopie(s) du ou des avis d'imposition sur les revenus (revenus masqués) afin de justifier la composition de votre foyer.**

Fait à :

Le :

Signature de l'abonné

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Merci de nous retourner ce formulaire par courrier
ou de le déposer à :**

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
66 Place du Général de Gaulle – BP4
62370 Audruicq

Ou par Mail à :

facturationom@ccra.fr

L'absence de déclaration, ou la minoration du nombre d'occupants d'un foyer, ayant pour conséquence de minorer ou de se soustraire à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est passible des peines prévues à l'article 313-1 et suivants du code pénal (jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende).